

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LANDREVILLE

Date de la convocation : 14 janvier 2025
Date d'affichage : -

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoint

Michel BERGER - Anne PETITEAUX - Benjamin COUTURIER -

Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Représenté(s) : -

Absent(s) : Alizée VANUXEEM

Le quorum (plus de la moitié des 9 Membres), atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Travaux en cours
- Acceptation contribution Fonds de Dotation Landreville Travaux de restauration de l'église 3e tranche et retables de Bouchardon
- Convention de collecte de dons relative aux travaux de restauration des retables de Bouchardon
- Subventions exceptionnelles du syndicat des transports de Bar-sur-Seine
- Autorisation à mandater, engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget primitif précédent
- Redevance des consommation eau potable et assainissement pour performance des réseaux d'eau en 2025
- Cession partielle de la parcelle communale AB 35
- Vente parcelle lieu-dit "côte du Suchot"
- Création d'un syndicat numérique
- Infos et questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne PETITEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour.

I. TRAVAUX EN COURS

- Enfouissement des réseaux :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux ont repris la semaine dernière en se poursuivant sur la Grande Rue et rue sous-la-belle. A partir du 31 janvier, les poteaux seront retirés DE LA BELLE CHARME AU 10 Grande rue.

Changement des compteurs en plomb le long de la Grande Rue, Le conseil municipal aimerait solliciter également le département pour une subvention qui pourraient être accordée pour la reprise des trottoirs sur la route départementale. Cependant eu égard à la situation financière du Département, le projet pourrait être reporté dans les années suivantes.

- Restauration Eglise de l'Assomption 3ème tranche :

La réunion s'est tenue mercredi dernier, le décapage des sous-bassement a été effectué. Les badigeons seront réalisés par le lot peinture, une balance sera faite pour étudier les coûts sur les restaurations, dans le cas d'un surplus de demande de subvention supplémentaire pourra être sollicitée. La DRAC a validé la découverte des nouvelles peintures et fresques détectées sur les murs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est convié à venir visiter les lieux où sont restauré la poutre de gloire et les retables, le lundi 24 février à Semur en Auxois et le 26 février à Bar le Duc à l'atelier de Madame BORDEREAU.

La prochaine réunion à l'église de l'église aura lieu le 29 janvier prochain.

- Clôture du terrain de tennis et aire de jeux / Réfection Rue de la Croix Malot et rue de la Commelle Marie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception des dépôts de demandes de subventions. Les dossiers sont en instruction, le Maire attend une réponse de la DETR.

- Vanne du Roulis :

Monsieur le Maire le devis reçu de l'entreprise DEMARQUET pour remise en état des boîtards et remplacement des 3 vannes pour un montant total de 7 380,01€ HT.

Le conseil municipal est à l'unanimité favorable à la proposition de l'entreprise DEMARQUET, sous condition qui le montant reste inchangé (devis datant de 2023).

- Maison des Associations :

Monsieur le Maire explique la fuite détectée concernant le toit de la cuisine de la Maison des Associations. Une isolation totale pourrait être envisagée, dans l'attente un devis a été réceptionné de l'entreprise AG Couverture pour un montant de 5 036,00€ HT. Le conseil municipal souhaite ré étudier d'autres propositions incluant notamment une isolation avant de prononcer une décision.

Monsieur Jean-François PEPIN signale une fuite concernant la toiture du local des pompiers, le Maire adressera une demande également pour ce bâtiment.

II. ACCEPTATION CONTRIBUTION DU FONDS DE DOTATION LANDREVILLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE 3^{ème} TRANCHE ET RETABLES DE BOUCHARDON

20250121001- Travaux restauration Eglise de l'Assomption 3ème tranche et retables de Bouchardon - Acceptation contribution du Fonds de Dotation

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant les délibérations en date du 07 novembre 2023 décidant les travaux de Restauration de l'église de l'Assomption de Marie 3^{ème} tranche et des Retables de Bouchardon.

Considérant les contributions du « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » pour lesdits travaux à hauteur de 160 000 € et 120 000 € pour le 1^{er} et 2^{ème} acompte des travaux de Restauration de l'église 3^{ème} tranche et restauration des retables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

ACCEPTE les contributions du « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » de 160 000 € et 120 000 € pour le 1^{er} et 2^{ème} acompte des travaux de Restauration de l'église 3^{ème} tranche et restauration des retables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III. CONVENTION DE COLLECTE DE DONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES RETABLES DE BOUCHARDON

20250121002 - Renouvellement de l'adhésion et Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Landreville souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons destinée à soutenir le projet de la restauration des retables de Bouchardon de l'église de l'Assomption de Landreville.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 100 000 € sur une période de trois ans, prorogable une fois pour 2 année maximum par voie d'avenant à la convention.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

APPROUVE la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration des retables de Bouchardon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y réfèrent.

IV SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE BAR SUR SEINE

20250121003 - Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire Landreville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Transport Scolaire de Bar-sur-Seine a subventionné les sorties scolaires réglées soit par la Commune soit par la Coopérative Scolaire de Landreville pour un montant total de 898.20 € réparti comme suit : 898.20 € pour la Coopérative Scolaire de Landreville mais versé directement à la Commune. Il convient donc de reverser à la Coopérative Scolaire de Landreville la part qui lui est due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

ACCEPTE la subvention allouée par le Syndicat de Transport Scolaire et **VOTE** une subvention exceptionnelle de 898.20 € à la Coopérative Scolaire de Landreville.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

V. AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

20250121004 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Il est proposé au Conseil Municipal : - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

A savoir :

Crédits inscrits 25%

Chapitre 21 (BP 2024) : $1\,403\,698,00 \text{ €} \times 25\% = 350\,924,50 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2025 soit : Chapitre 21 (BP 2024) : $1\,403\,698,00 \times 25\% = 350\,924,50 \text{ €}$

| | COMPTE | OPERATION | MONTANT en € |
|---|--------|-----------|--------------|
| TRAVAUX EGLISE 3EME TRANCHE ET RETABLES DE BOUCHARDON | 2131 | 1033 | 347 817.70 |
| REPLACEMENT D'UNE BOUCHE A INCENDIE | 2156 | 1009 | 3106.80 |

DIT que ces dépenses feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. REDEVANCE DES CONSOMMATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU EN 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle taxe qui sera imposé sur les réseaux d'eau potable, la décision n'incombe pas à la commune puisque la gestion est effectuée par le COPE de Loches-sur-Ource et Landreville.

VII. CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB 35

Monsieur le Maire explique la situation concernant la vente du logement 35 Rue Haute qui détient une cour qui n'est pas bornée au cadastre. Les vendeurs ont sollicité l'intervention d'un géomètre qui a borné la cour à 18m2. Le Maire rappelle le désir de la commune d'acquérir le jardin attenant à la vente de la maison pour effectuer un parking. Le conseil municipal s'accorde pour qu'une négociation soit engagée, le Maire se charge de contacter les vendeurs pour réguler la situation et éventuellement conclure un échange.

VIII. VENTE PARCELLE LIEU-DIT « COTE DU SUCHOT »

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du courrier de la société HIVORY concernant la parcelle communale où est implanté le pylône de télécommunication SFR.
La société réitère leur offre correspondant à l'achat de la parcelle pour la somme de 3000€. Monsieur le Maire rappelle en contrepartie la présentation de VALOCIME qui propose un loyer annuel de 200 € jusqu'à la fin du bail avec une prime de 1000€ pour les associations puis un loyer de 3500€ par an.
Considérant l'écart des sommes proposés par les deux parties, le conseil municipal décide de renégocier l'offre de la société HIVORY.

IX. CREATION D'UN SYNDICAT NUMERIQUE

20250121005 - Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal/ communautaire de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure (et/ou) le déploiement d'un réseau d'objets connectés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à la majorité,

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 5 | 1 | 2 |

D'APPROUVER la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

D'APPROUVER le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et/ou du déploiement d'un réseau d'objets connectés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier

X. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population 2025 :

Monsieur le Maire annonce aux conseillers la réception de 40 % des réponses concernant l'enquête de recensement de la population 2025. Lors de la tournée de reconnaissance de l'agent recenseur, il a été constaté que de nombreuses boîtes aux lettres ne comporte pas de nom.

- Entretien des bâtiments publics :

20250121006 - Nettoyage vitres bâtiments communaux

Considérant le devis présenté par Monsieur Sylvain DELATTRE, auto-entrepreneur nettoyage vitres et locaux, 5 impasse Soleil Levant, « La Grange Didier » 21510 BUSSEAUT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

ACCEPTE le devis présenté par Monsieur Sylvain DELATTRE, auto-entrepreneur nettoyage vitres et locaux, 5 impasse Soleil Levant, « La Grange Didier » 21510 BUSSEAUT pour un montant de 420 € H.T (pour la 1^{ère} prestation) pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux suivants : Mairie – Ecole Maternelle - Ecole Primaire – Maison des Associations. Puis, pour un montant de 370.00 € HT pour les prestations suivantes.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Cotisation SDIS :**

Monsieur le Maire informe que la cotisation due au SDIS pour l'année 2025 est de 6 965,44 €. La cotisation 2024 était de 6 837,49 €.

- **Permanence AXA Assurance :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la permanence de présentation pour l'offre promotionnelle d'AXA « assurance dépendance et santé » qui aura lieu le 28 janvier prochain de 9h à 12h.

- **Sécurité et prévention de la commune :**

20250121007 - Dispositif « participation citoyenne »

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion. Limites du dispositif :

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

DECIDE d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».

- **Maison médicale d'Essoyes :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'affiche reçue concernant l'ouverture des services de la maison médicale à Essoyes, la prise de rendez-vous est ouverte sur le site Doctolib.

- **Modifications statutaires SDDEA :**

20250121008 - Désignation des délégués au SDDEA de la commune de LANDREVILLE pour la compétence « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

VU la délibération du 19 décembre 2016 de la commune de LANDREVILLE demandant son transfert en Eau potable ET Assainissement collectif au SDDEA,

VU la délibération AG20191017_11 du 17 octobre 2019 de l'Assemblée générale du SDDEA accordant délégation au Bureau syndical pour accepter les transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

VU la délibération BS20191212_10 du 12 décembre 2019 du Bureau syndical du SDDEA acceptant les transferts de compétences Eau potable et Assainissement collectif,

VU la délibération du 19 décembre 2023 de la commune de LANDREVILLE demandant son transfert en Assainissement non-collectif au SDDEA,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

VU la délibération du 19 décembre 2023 de la commune de LANDREVILLE demandant son transfert la compétence en Assainissement non-collectif au SDDEA,

En tant que membre du SDDEA, elle doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]* ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune Landreville au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale Sud-Est et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Landreville et Loches-sur-Ource

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Didier THIEBAUT | Benjamin COUTURIER |

Outre la désignation de ses représentants, la Commune de Landreville a la faculté de déterminer la composition du COPE. Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « *la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.* »

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer la composition du COPE de Landreville et Loches-sur-Ource, comme suit :

- Didier THIEBAUT – Délégué titulaire
- Benjamin COUTURIER – Délégué suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

| Vote Pour | Contre | Abstention |
|-----------|--------|------------|
| 8 | 0 | 0 |

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Didier THIEBAUT | Benjamin COUTURIER |

- **FIXE** la composition du COPE comme suit :
 - Didier THIEBAUT – Délégué titulaire

- Benjamin COUTURIER – Délégué suppléant

Tour de table :

Véronique JOLLY : Retirer les illuminations de Noël. Monsieur Clément ROBERT donnera une date lorsque le véhicule sera opérationnel pour décrocher les décors lumineux.

Clément ROBERT : Plantations effectuées en bas du cimetière. Prévoir la plantation des Iris près de l'église et le long du trottoir Rue Haute.

Retours plutôt positifs sur l'utilisation du composteur collectif par les usagers ; cependant il ne faut pas oublier d'ajouter des matières sèches et rappel des matières interdites (détection de dépôts de pains en grande quantité). Prévoir les plantations à venir derrière l'Eglise, de préférence des plantations qui ne nécessitent peu d'entretien (lavande, romarin, sauge...)

Jean-François PEPIN : Poteaux PEI en baisse de débit.

Michel BERGER : Evolution concernant le ramassage des ordures.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour il n'y a pas de date définie par la Communauté de Communes.

Prochaine réunion du conseil municipal annoncée pour mardi 25 février prochain à 18h00.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Landreville, les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,

A. PETITEAUX



Le Maire,

D. THIEBAUT

